

ARR2016_0115

ARRETÉ

OBJET: Arrêté autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 26 juin 2016, la 4^{ème} édition de l'Oxy'Trail : marche nordique et courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, sur le territoire de la commune de Noisiel ; et réglementant la circulation et le stationnement.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

VU la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n° DMAT/2012/000646,

VU la demande formulée le 4 mai 2016 par la Communauté d'Agglomération de Paris / Vallée de la Marne, sollicitant la rédaction d'un arrêté municipal afin de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'organisation de la manifestation sportive Oxy'Trail,

CONSIDERANT que l'association Noisiel Lognes Athlétisme, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Val Maubuée, a prévu d'organiser, le dimanche 26 juin 2016, la 4^{ème} édition de « l'Oxy'Trail »,

CONSIDERANT que les différentes activités programmées sont :

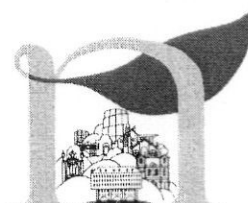
- 3 courses pédestres de 5, 13 et 23 km,
- 3 courses pédestres « Oxy'Jeunes »,
- 1 marche nordique de 5 km.

CONSIDERANT que la manifestation se déroulera à partir de 8h00 - départ officiel des premiers concurrents à 9h et fin de la dernière course prévue vers 16h,

CONSIDERANT que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation sportive (tranquillité, sécurité et ordre), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

1/4



Suite de l'arrêté N°2016_

0115

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 26 juin 2016, la 4ème édition de l'Oxy'Trail : marche nordique et courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, est autorisée à organiser « l'Oxy'Trail » : marche nordique et courses pédestres de 5, 13 et 23 km, le dimanche 26 juin 2016 de 8h jusqu'à la fin de la manifestation (départ officiel des premiers concurrents à 9h et fin de la dernière course prévue vers 16h),

ARTICLE 2 : les participants sont autorisés à emprunter les voies suivantes :

- Allées du Parc de Noisiel, chemin de la Rivière, promenade des bords de Marne jusqu'à la limite communale de Champs sur Marne,
- Limite de Champs-sur-Marne, jusqu'à l'intersection de l'allée des Noyers, puis traversée de l'avenue Pierre Mendès France, jusqu'au bois de la Grange,
- Chemins pédestres du bois de la Grange, allée des Châtaigniers, allée des Erables, promenade de la Chocolaterie, parking Super U, trottoir de la ferme du Buisson, promenade de la chocolaterie, parc Maubuée jusqu'à la limite communale de Torcy,
- Promenade de la chocolaterie, passage des Cygnes, place Emile Menier, Place Henri Barbusse jusqu'à la promenade de la chocolaterie,
- Passage piétons du rond point Pierre Carle,

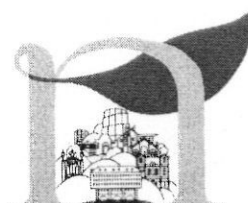
ARTICLE 3 : la circulation sera autorisée sur les voies empruntées par les participants à l'exception des voies suivantes :

- Place Emile Menier, le dimanche 26 juin 2016, de 9h à 13h (heures estimées des passages des premiers et derniers concurrents) : à partir de l'intersection du n°130 de la rue Claire Menier jusqu'à l'intersection du passage des Cygnes rue Albert Menier,
- Allée de la ferme dans sa totalité, jusqu'à chacune de ses deux intersections avec la voie Cours du Buisson,
- Rue Jean Jaurès, à partir de l'intersection rue Claire Menier jusqu'à l'intersection rue Albert Menier.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Emile Menier, de 7h à 13h (heures estimées du début et fin de la manifestation) : stationnements en épis situés entre les n°28 et 29,
- Passage des Cygnes, de 7h à 13h (heures estimées du début et fin de la manifestation),
- Parking du "Chemin de la rivière" à proximité de la passerelle reliant à l'île de « l'ancienne chocolaterie », du vendredi 24 juin à 8h jusqu'au lundi 27 juin à 14h : accès prioritaire aux organisateurs et à la logistique,

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_

0115

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 26 juin 2016, la 4ème édition de l'Oxy'Trail : marche nordique et courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, sur le territoire de la commune de Noisiel ; et réglémentant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 5 : la sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble des courses, sera assurée par les organisateurs et les commissaires de parcours dûment mandatés par l'autorité préfectorale,

ARTICLE 6 : la signalisation règlementaire sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres de l'« OXY'TRAIL » le dimanche 26 juin 2016,

ARTICLE 7 : les organisateurs assureront la sécurité des participants et seront autorisés, pour ce faire, à interrompre la circulation lorsque les participants traversent les voies mentionnées à l'article 2 du présent article et les voies attenantes à celles-ci,

ARTICLE 8 : toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

ARTICLE 9 : la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

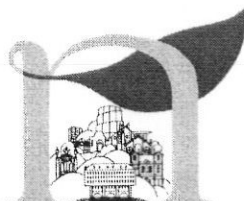
ARTICLE 10 : le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'organisateur,

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT, Subdivision de Lagny ,
- M. le Responsable du dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- Mme le Maire de Champs-sur-Marne,
- M. le Maire de Lognes,
- M. le Maire de Torcy,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Mme la Conseillère déléguée à l'animation et au jumelage,
- M. Le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service du Patrimoine.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0115

Autorisant l'association « Noisiel-Lognes Athlétisme », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris / Vallée de la Marne, à organiser le dimanche 26 juin 2016, la 4ème édition de l'Oxy'Trail : marche nordique et courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, sur le territoire de la commune de Noisiel ; et règlementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 30 MAI 2016



Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2016
Affiché le	02 JUIN 2016
Notifié le	03 JUIN 2016
Publié le	02 JUIN 2016

4/4

